

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002064**

**OBJET :**

**Travaux de mise en place du traitement H2S sur le poste de refoulement de Caux avec la Société SUEZ TRAVAUX pour un montant de 66 890 € HT**

**Réf. :** OAVS (Eau, assainissement et pluvial)

**Rubrique dématérialisée :** 1.1. « Marchés publics »

**Pièce annexe :** » Marché valant cahier des charges »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite mettre en place un traitement contre le sulfure d'hydrogène au poste de refoulement de Caux pour limiter les odeurs, site qui se trouve en bordure de départementale n°30E5 qui relie Pézenas à Caux ;

**CONSIDÉRANT** que le montant estimatif de ce chantier est estimé à moins de 90 000 € Hors Taxes.

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation auprès de cinq entreprises travaux a été lancée ;  
A l'issue de celle-ci.

## DECIDE

- **Article 1 :** De réaliser avec la Société SUEZ TRAVAUX, 152 Chemin Du Mas de Figuière 34400 SAINT JUST les travaux pour la mise en place d'un traitement de H2S sur le poste de refoulement de CAUX pour un montant de 66 890 €.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur les Budgets de « Eau », « Assainissement » et du Budget général de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 mai 2021

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210526-C00206410-AR